

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 11	<u>Pour</u> : 11+1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-trois le 27 novembre à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 22 novembre 2023
Début de la séance : 20 heures- Fin de la séance 22h20

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	POUR	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	<i>Procuration</i>
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUS Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<i>Absente</i>	MARENDA Vincent	<i>Absent</i>	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	<i>Absent</i>

ABSENT(S) EXCUSE(S): Pierre PEYRAZAT (Procuration à Bernard BAZINET),
Vincent MARENDA s'est retiré de la séance à 21h18 et n'a pas pris part au vote des délibérations n°50-51 et 52-53

ABSENTS: Delphine DAGNAS, Sébastien VIGNERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

2023-53 Approbation de la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2022-35 du conseil municipal en date du 19 septembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 04 décembre 2023
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac-Affichage le 05/12/2023
Page 1 sur 1

AR Préfecture

024-212400162-20231127-2023_53-DE
Reçu le 05/12/2023